



Droits d'enregistrement suite à un divorce

Par **kizou_old**, le **27/12/2007** à **20:56**

Merci beaucoup pour votre réponse, par contre, j'en comprends pas, l'immeuble de la communauté a été vendu il y avait déjà un an et le partage de la vente avait été fait. Tout était déjà réglé, nous étions séparés depuis deux ans, avons acquis de nouveaux véhicules. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi nous devons payer cette somme qui n'a pas été évoquée par l'avocat lors de nos entretiens, ni dans le règlement de ses honoraires. C'est un sacré choc car nous avons déjà réglé une facture conséquente. Ne doit-il pas le régler lui-même sur ses honoraires déjà perçus ? En vous remerciant du temps que vous passerez à me répondre. Sincèrement.

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **21:06**

Bonjour.

Au vu de ce que vous me dites, il apparaît clair que ce ne sont pas les droits d'enregistrement liés à la vente de l'immeuble mais plutôt les droits d'enregistrements liés au partage des biens (1 pour cent de l'actif brut partagé me semble t'il)

cette taxe est due à l'Etat, par vous même, ce n'était donc pas à l'avocat de les payer.

Par **kizou_old**, le **27/12/2007** à **21:22**

Merci beaucoup pour votre réponse.